



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-034

### Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de reprise de voirie Route de la Bruyère

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire,
- Vu la demande formulée par la société LA COLAS, représenté par M. GAURIAT Jean-Charles
- Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre des travaux de reprise de voirie la circulation sera interdite à la circulation à partir du lundi 29 Avril 2024 de 13h à 17h entre la route de la Bruyère et la Route de Mondétour,

#### ARTICLE 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

LA COLAS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public, demeurera responsable de toute dégradation et devra remettre à l'état originel.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux aux fins de publication. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Sermaise, le 26 Avril 2024

Le Maire

Magali HAUTEFEUILLE

